

## IX

INCIDENCES FINANCIÈRES RÉSULTANT DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉ-  
VELOPPEMENT

*Prend acte* du rapport présenté par le Secrétaire général<sup>90</sup> concernant les incidences financières résultant des décisions prises par le Conseil du commerce et du développement à sa neuvième session extraordinaire et lors de la première partie de sa dix-septième session;

## X

ARRANGEMENTS PROPOSÉS POUR UN SERVICE UNIFIÉ  
DE VÉRIFICATION INTÉRIEURE DES COMPTES ET  
D'AMÉLIORATION DE LA GESTION

1. *Prend acte* des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 22.55 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979<sup>91</sup>, ainsi que des vues qui ont été exprimées à la Cinquième Commission sur la question des arrangements proposés pour un service unifié de vérification intérieure des comptes et d'amélioration de la gestion au Secrétariat et que le Secrétaire général est invité à prendre en considération, et décide, en attendant, de maintenir les arrangements qui existent actuellement sur le plan de l'organisation;

2. *Décide* de revenir, lors de sa trente-troisième session, aux questions soulevées par le Comité consultatif et par les délégations et de les étudier alors dans le cadre de l'examen de la question du contrôle de l'administration et de la gestion à l'Organisation des

<sup>90</sup> A/C.5/32/105.

<sup>91</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 8 (A/32/8 et Corr.1), chap. II.

Nations Unies prévu par la résolution 31/94 C de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1976, étant entendu que l'Assemblée pourra à ce moment envisager toutes les solutions possibles lorsqu'elle examinera cette question;

## XI

CONDITIONS D'EMPLOI ET RÉMUNÉRATION DES PER-  
SONNES, AUTRES QUE LES FONCTIONNAIRES DU  
SECRÉTARIAT, QUI SONT AU SERVICE DE L'ASSEM-  
BLÉE GÉNÉRALE

1. *Décide* d'examiner en priorité, lors de sa trente-troisième session, les propositions du Secrétaire général concernant la rémunération des deux membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale<sup>92</sup> et les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à ce sujet<sup>93</sup>, sans préjudice de la possibilité qu'une décision avec effet rétroactif soit prise sur ces propositions;

2. *Prie* le Secrétaire général, après avoir obtenu les avis qu'il pourra juger utiles, d'établir, dans le cadre de l'étude d'ensemble de la question des honoraires, une étude sur les conditions d'emploi et la rémunération appropriées à offrir aux personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale et qui, en raison des conditions dans lesquelles elles ont été choisies, de leurs fonctions et de leurs responsabilités, ne peuvent être engagées pour un service actif par des organismes gouvernementaux, intergouvernementaux ou autres organismes déterminés.

110<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1977

<sup>92</sup> A/C.5/32/28.

<sup>93</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 8A (A/32/8/Add.1 à 30), document A/32/8/Add.11.

32/213. Budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979<sup>94</sup>

## A

## OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

*L'Assemblée générale*

*Décide* que, pour l'exercice biennal 1978-1979 :

1. Un crédit de 985 913 300 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
<i>TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble</i>		
1 <sup>er</sup> . Politiques, direction et coordination d'ensemble .....	20 109 300	
TOTAL, TITRE PREMIER		20 109 300
<i>TITRE II. — Activités politiques et maintien de la paix</i>		
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité: maintien de la paix .....	48 096 600	
TOTAL, TITRE II		48 096 600
<i>TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation</i>		
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation .....	9 732 600	
TOTAL, TITRE III		9 732 600

<sup>94</sup> Voir également sect. X.B.7, décisions 32/450 A et C.

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
<i>TITRE IV. — Activités économiques et sociales et humanitaires</i>		
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales) . . . . .	5 803 100	
5A. Département des affaires économiques et sociales . . . . .	43 926 900	
5B. Sociétés transnationales . . . . .	6 196 300	
5C. Département de la coopération économique et du développement <sup>95</sup> . . . . .	333 600	
5D. Département de la coopération technique au service du développement <sup>95</sup> . . . . .	37 500	
5E. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales <sup>95</sup> . . . . .	22 700	
5F. Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale . . . . .	482 500	
6. Commission économique pour l'Europe . . . . .	19 014 200	
7. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . . . .	19 404 800	
8. Commission économique pour l'Amérique latine . . . . .	24 370 900	
9. Commission économique pour l'Afrique . . . . .	23 679 000	
10. Commission économique pour l'Asie occidentale . . . . .	10 566 000	
11A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	37 758 600	
11B. Centre du commerce international . . . . .	6 504 800	
12. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel . . . . .	60 114 700	
13A. Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	8 766 400	
13B. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) . . . . .	5 101 500	
14. Contrôle international des drogues . . . . .	5 312 200	
15. Programme ordinaire d'assistance technique . . . . .	23 055 800	
16. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	19 711 700	
17. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe . . . . .	2 826 700	
TOTAL, TITRE IV		322 989 900
<i>TITRE V. — Droits de l'homme</i>		
18. Droits de l'homme . . . . .	7 577 700	
TOTAL, TITRE V		7 577 700
<i>TITRE VI. — Cour internationale de Justice</i>		
19. Cour internationale de Justice . . . . .	6 126 700	
TOTAL, TITRE VI		6 126 700
<i>TITRE VII. — Activités juridiques</i>		
20. Activités juridiques . . . . .	8 802 100	
TOTAL, TITRE VII		8 802 100
<i>TITRE VIII. — Services communs</i>		
21. Information . . . . .	37 260 000	
22. Administration, gestion et services généraux . . . . .	161 252 500	
23. Services de conférence et bibliothèques . . . . .	150 126 000	
TOTAL, TITRE VIII		348 638 500
<i>TITRE IX. — Dépenses spéciales</i>		
24. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies . . . . .	16 817 000	
TOTAL, TITRE IX		16 817 000
<i>TITRE X. — Contributions du personnel</i>		
25. Contributions du personnel . . . . .	151 018 000	
TOTAL, TITRE X		151 018 000
<i>TITRE XI. — Dépenses d'équipement</i>		
26. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien . . . . .	46 004 900	
TOTAL, TITRE XI		46 004 900
TOTAL GÉNÉRAL		985 913 300

<sup>95</sup> Titre provisoire.

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Le crédit total net ouvert aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera géré comme un tout sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 15 pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que la nomination des experts intéressés soit effectuée avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé au titulaire du marché ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 27 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1978-1979 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

110<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1977

## B

### PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

#### *L'Assemblée générale*

Décide que, pour l'exercice biennal 1978-1979 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 174 118 200 dollars des Etats-Unis, qui se décomposent comme suit :

#### *Chapitre des recettes*

*Dollars des Etats-Unis*

#### TITRE PREMIER. — *Recettes provenant des contributions du personnel*

1 <sup>er</sup> . Recettes provenant des contributions du personnel .....	154 304 600	
TOTAL, TITRE PREMIER		154 304 600

#### TITRE II. — *Autres recettes*

2. Recettes générales .....	12 807 000	
3. Activités productrices de recettes .....	7 006 600	
TOTAL, TITRE II		19 813 600
TOTAL GÉNÉRAL		<u>174 118 200</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

110<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1977

## C

## EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1978

*L'Assemblée générale*

*Décide que, pour l'année 1978 :*

1. Les dépenses de 498 512 650 dollars des Etats-Unis prévues au budget, à savoir 492 956 650 dollars des Etats-Unis, représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1978-1979 par la résolution A ci-dessus et les dépenses additionnelles de l'exercice biennal 1976-1977 s'élevant au total à 5 556 000 dollars des Etats-Unis<sup>96</sup>, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 9 906 800 dollars, par la moitié des recettes, autres que celles qui proviennent des contributions du personnel prévues pour l'exercice biennal 1978-1979 dans la résolution B ci-dessus;

b) Jusqu'à concurrence de 610 500 dollars, par l'augmentation du montant révisé des recettes, autres que celles qui proviennent des contributions du personnel, pour l'exercice biennal 1976-1977;

c) Jusqu'à concurrence de 224 151 dollars, par les contributions des nouveaux Etats Membres pour l'exercice biennal 1976-1977;

d) Jusqu'à concurrence de 487 771 199 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 32/39 de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1977, relative au barème des quotes-parts pour les années 1978 et 1979;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 84 812 500 dollars des Etats-Unis, à savoir :

a) 77 152 300 dollars, soit la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour l'exercice biennal 1978-1979 par la résolution B ci-dessus;

b) 7 660 200 dollars, soit l'augmentation du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1976-1977.

*110<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1977*

**32/214. Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1978-1979**

*L'Assemblée générale*

1. *Autorise* le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions du paragraphe 3 ci-après, à contracter des engagements pendant l'exercice biennal 1978-1979 au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à engager pendant ledit exercice biennal, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, pour l'une quelconque des deux années de l'exercice biennal 1978-1979, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives :

i) A la désignation de juges *ad hoc* (Article 31 du Statut de la Cour) jusqu'à concurrence de 100 000 dollars;

ii) A la désignation d'assesseurs (Article 30 du Statut) ou à la citation de témoins et à la désignation d'experts (Article 50 du Statut) jusqu'à concurrence de 50 000 dollars;

iii) Aux sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Article 22 du Statut) jusqu'à concurrence de 150 000 dollars;

iv) Au maintien en fonctions de juges non réélus (paragraphe 3 de l'Article 13 du Statut), jusqu'à concurrence de 75 000 dollars en 1978;

v) Au paiement de pensions et de frais de voyage et de déménagement aux juges qui prennent leur retraite et au paiement de frais de voyage et de déménagement de nouveaux membres de la Cour, jusqu'à concurrence de 130 000 dollars en 1978, et au paiement de pensions aux juges qui prennent leur retraite, jusqu'à concurrence de 130 000 dollars en 1979;

2. *Décide* que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de ses trente-troisième et trente-quatrième sessions, un rapport sur toutes les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement et soumettra à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;

3. *Décide* que, au cas où il faudrait, comme suite à une décision du Conseil de sécurité, engager, pour le maintien de la paix et de la sécurité, des dépenses dont le total estimatif dépasserait 10 millions de dollars avant la trente-troisième ou la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée sera, par les soins du Secrétaire général, convoquée en session extraordinaire pour examiner la question.

*110<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1977*

<sup>96</sup> Voir résolution 32/202 A.